ÉLECTIONS FÉDÉRALES DU 12 DÉCEMBRE 2020 Liste de "listes candidates" au 28/10/2020

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux, la date limite de dépôt des listes candidates a été fixée au **Mardi 27 octobre 2020**. Lors de sa réunion du 28 octobre 2020, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales a vérifié, pour chacune des listes déposées :

- le respect de la date limite de dépôt de candidatures
- le respect des modalités de dépôt (via le formulaire ad hoc ou via un courrier RAR)
- la complétude du dossier déposé (liste de candidats + profession de foi)
- la présence de la signature du candidat tête de liste sur la liste déposée
- le nombre de candidats présents sur la liste, obligatoirement égal à 32
- la présence d'un candidat déclaré "médecin" parmi les 16 premiers de la liste
- le respect de la représentation hommes / femmes sur les 16 premiers postes de la liste
- le respect de la représentation hommes / femmes sur les 16 derniers postes de la liste
- l'existence d'une licence en cours de validité au moment du dépôt de la liste.

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales précise que la vérification des autres causes d'inéligibilité des candidats relève de la responsabilité du candidat tête de liste :

- accord des candidats pour figurer sur la liste
- nationalité française et condamnation à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales
- nationalité étrangère et condamnation à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales
- sanction d'inéligibilité, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif
- inéligibilité à un quelconque mandat électif
- candidats salariés de la F.F.TRI. ou de l'un de ses organes déconcentrés ou agents publics placés auprès de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés

Les déclarations figurant sur liste sont endossées par le candidat tête de liste en signant la liste.

Après examen, les deux listes déposées via le formulaire ad hoc ont été jugées recevables.

La liste des "listes candidates", classée dans l'ordre alphabétique nominatif de la personne placée en tête de chaque liste, est détaillée en page 2.

Si une liste recevable venait à être réceptionnée par voie postale dans les prochains jours, la liste de "listes candidates" sera actualisée.

Liste CHABANNES Emmanuel

- 1. CHABANNES Emmanuel
- 2. GROSSETETE Catherine
- 3. DIZIER Séverine
- 4. BALAGUER Raphaël
- 5. POGGI Benjamin
- 6. CHARAYRON Emmie
- 7. Dr LEBERT Stephanie
- 8. HAUSS David
- 9. GODEL Pascal
- 10. TSCHAEN Virginie
- 11. GROSSETETE Jean-Marc
- 12. FONTFREYDE Nathalie
- 13. BAILLY Philippe
- 14. MANTELLI Thomas
- 15. FAVRE-FELIX Damien
- 16. CROISSANT Lucie

- 17. BIVER NIESS Fabienne
- 18. GALLOCCHIO Joel
- 19. QUARRE Julie
- 20. MENNESSON Matthieu
- 21. CHARAYRON Philippe
- 22. VAN LANDEGHEM Virginie
- 23. PY Alexandre
- 24. KNIDEL Celia
- 25. VUILLAUME Isabelle
- 26. FAURE Hervé
- 27. MICOUD Tomas
- 28. GOBIN Morgane
- 29. CINI Mathilde
- 30. BRUNSCHVICG Xavier
- 31. MANNES Florence
- 32. REMAUD Richard

Liste GOSSE Cédric

- 1. GOSSE Cédric
- 2. DESMET Joëlle
- 3. SERRANO Didier
- 4. DE JAEGHERE Laurence
- 5. CORDIER Yves
- 6. LEHAIR Agnès
- 7. MENTRE Loïc
- 8. BUSSIERE Anne
- 9. LEGRAND Christophe
- 10. GEFFROY Christine
- 11. SAEZ Eric
- 12. Dr DUPONT Anne-charlotte
- 13. BOISSIERE Daniel
- 14. BOULEMAR Brigitte
- 15. HAY Nicolas
- 16. KIRCHEN Fatima

- 17. BAUDRAND Jacky
- 18. FALL Maimouna
- 19. MOUSSEL René
- 20. POAS Apolline
- 21. VIALAT Jean-philippe
- 22. AVELOT Maryvonne
- 23. PARIS Jérôme
- 24. MERLE Audrey
- 25. PRIVAT Emmanuel
- 26. EDELGA Fanny
- 27. PIVETEAU Brice
- 28. GAUTHIER Valérie
- 29. LEROY Jacques
- 30. GAUTHIER Florence
- 31. BISTEUR Paul
- 32. OREGGIA Isabelle

Conformément au point 2.3.1.2.9. des statuts, la liste des listes candidates recevables est communiquée aux membres de l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux candidats têtes de liste, au plus tard 15 jours après la clôture du dépôt des candidatures (c'est à dire le 11 novembre 2020), cette transmission aux têtes de liste coïncidant avec l'ouverture de la campagne électorale qui se déroule dans les conditions visées au règlement intérieur.